

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2015 - n° 25 du 17 août 2015
publié le 17 août 2015

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél: 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction du Pilotage des Actions de l'Etat

Bureau de liaison des Services de l'Etat

Arrêté n° 15-122 du 17 août 2015 portant délégation de signature à M Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France 001

Arrêté n° 15-123 du 17 août 2015 donnant délégation de signature au colonel Charles-Antoine THOMAS, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule en zone gendarmerie 004

Direction du respect des lois et des libertés locales

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2015-440 du 30 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Affaires Camafeu, sis centre commercial Usines Center Paris Nord 2 à Gonesse pour une durée de cinq ans 006

Arrêté n° 2015-474 du 28 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement La Halle aux Chaussures, sis ZI La Patte d'Oie à Herblay pour une durée de cinq ans 008

Arrêté n° 2015-475 du 28 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement La Halle aux Chaussures sis Zone RD14 quartier de la main pendue pour une durée de cinq ans 010

Arrêté n° 2015-476 du 28 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement QuikSilver sis centre commercial Usines Center Paris Nord 2 à Gonesse pour une durée de cinq ans 012

Arrêté n° 2015-481 du 28 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Celio sis centre commercial My Place à Sarcelles pour une durée de trois ans 014

Arrêté n° 2015-482 du 28 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Célio à Sarcelles pour une durée de trois ans 016

Arrêté n° 2015-483 du 28 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement C & A sis centre commercial My Place à Sarcelles pour une durée de trois ans 018

Arrêté n° 2015-487 du 30 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement La Halle aux Chaussures sis centre commercial My Place à Sarcelles pour une durée de trois ans 020

Arrêté n° 2015-488 du 30 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement AN'GE sis centre commercial Usines Center Paris Nord 2 à Gonesse pour une durée de cinq ans 022

Arrêté n° 2015-489 du 30 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement The Lingerie Shop sis centre commercial Usines Center Paris Nord 2 à Gonesse pour une durée de cinq ans 024

Arrêté n° 2015-490 du 30 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement ELO sis centre commercial Usines Center Paris Nord 2 à Gonesse pour une durée de cinq ans 026

Arrêté n° 2015-491 du 30 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Kiki Galou sis centre commercial Usines Center Paris Nord 2 à Gonesse pour une durée de cinq ans 028

- Arrêté n° 2015-492 du 30 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Costello sis centre commercial Usines Center Paris Nord 2 à Gonesse pour une durée de cinq ans 030
- Arrêté n° 2015-493 du 30 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Style C sis centre commercial Usines Center Paris Nord 2 à Gonesse pour une durée de cinq ans 032
- Arrêté n° 2015-494 du 30 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Western Pacific sis centre commercial Usines Center Paris Nord 2 à Gonesse pour une durée de cinq ans 034

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

- Arrêté n° 351 du 4 août 2015 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015 036
- Arrêté n° 401 du 4 août 2015 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015 038

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

- Arrêté n° 15-18533 du 6 août 2015 modifiant l'arrêté n° 14-12045 portant délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier du Val-d'Oise (EPFVO) sur la commune de Beauchamp 039
- Arrêté n° 12536 du 6 août 2015 portant instauration d'un programme d'intérêt général du val d'argent à Argenteuil 041
- Arrêté n° 2015-12558 du 5 août 2015 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public (IOP) - Patrimoine Commune de Chaussy à Chaussy 043
- Arrêté n° 2015-12559 du 5 août 2015 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public (IOP) – Ligue contre le Cancer à Argenteuil 045
- Arrêté n° 2015-12560 du 5 août 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'établissement sis 1 rue Louis Moreaux à Sannois 047
- Arrêté n° 2015-12561 du 5 août 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'établissement sis 6 rue Beaudoin à Vigny 049
- Arrêté n° 2015-12562 du 5 août 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'établissement « Toutou Matou » sis 217 rue de Paris à Taverny 051

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

- Arrêté n° 2015-12567 du 7 août 2015 relatif à l'actualisation des valeurs locatives pour 2015 053

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Arrêté n° 2015-12527 du 31 juillet 2015 déclarant cessibles, au profit du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne, des terrains nécessaires à l'aménagement de lutte contre les inondations et la valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » sur le territoire des communes de Gonesse et Arnouville 055
- Arrêté n° 12563 du 11 août 2015 portant composition de la commission d'aménagement commercial du Val-d'Oise appelée à statuer sur une demande de création d'un ensemble commercial par création d'un grande surface spécialisée en équipement de la personne sport culture et loisirs située à la ZAE « La Patte d'Oie » 091

Arrêté n° 12554 du 11 août 2015 portant composition de la commission d'aménagement du Val-d'Oise appelée à statuer sur une demande d'extension d'un ensemble commercial au sein de l'ensemble « Le Pavé de Montigny » à Montigny-lès-Cormeilles	094
Arrêté n° 2015-12519 du 31 juillet 2015 prorogeant l'arrêté n° 10-10035 du 7 décembre 2010 déclarant d'utilité publique au profit de « Sequano Aménagement » le projet de réalisation de la ZAC des bords de Seine à Bezons	097
Arrêté n° 15-12552 du 12 août 2015 portant création d'une zone d'aménagement différé « Port Cergy II » sur le territoire de Cergy	099

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service Hébergement Logement

Arrêté n° DDCS-95-A-2015-065 du 7 août fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à projets relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH)	104
Avis d'appel à projets sociaux n° 2015-DDCS 95-CPH-01 du 7 août 2015 relatif à la création de 500 places de centres provisoires d'hébergement	106

Service Jeunesse Egalité des Chances et Sport

Arrêté n° DDCS-95-A-2015-067 du 13 août 2015 portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation des établissements de baignade payant pour M. Christophe LEMESLE à la piscine « intercommunale d'Ezanville »	121
Arrêté n° DDCS-95-A-2015-068 du 13 août 2015 portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation des établissements de baignade payant pour M. Bruno HOUSEZ à la piscine « intercommunale d'Ezanville »	123
Arrêté n° DDCS-95-A-2015-069 du 13 août 2015 portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation des établissements de baignade payant pour M. Aymeric MANCHE à la piscine « intercommunale d'Ezanville »	125
Arrêté n° DDCS-95-A-2015-070 du 13 août 2015 portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation des établissements de baignade payant pour M. William BHIL de la « piscine des Bussys »	127
Arrêté n° DDCS-95-A-2015-071 du 13 août 2015 portant autorisation de surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade ou de natation des établissements de baignade payant pour Mme Kim HENON de la piscine du golf de Domont-Montmorency	129

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Unité territoriale du Val-d'Oise

Arrêté n° 2015-6 du 7 août 2015 reconnaissant la qualité de Société Coopérative de Production à la société Pitaya Communication sis 73 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains	131
---	-----

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

Récépissé n° 2015-76 du 4 août 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur CHANOU Akanke sis à Argenteuil	133
Récépissé n° 2015-77 du 4 août 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur MERTENS sis à Champagne sur Oise	135
Récépissé n° 2015-78 du 10 août 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur GASSAMA Adama sis à Bezons	137
Récépissé n° 2015-79 du 10 août 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur AIT EL ASSRI Lahoucine sis à Argenteuil	139

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Délégation territoriale du Val-d'Oise

Département médico-social

Décision tarifaire n° 563 du 9 juillet 2015 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association « APED L'Espoir » sise à L'Isle-Adam	143
Décision tarifaire n° 510 du 7 juillet 2015 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la Mutuelle « La Mayotte » sise à Montlignon	146
Décision tarifaire n° 1446 du 27 juillet 2015 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la SESSAD « CESAP » sise à Deuil-la-Barre	150
Décision tarifaire n° 1393 du 23 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure CAFS « PLAC. FAM. SP C. » sise à Sarcelles	153
Décision tarifaire n° 1143 du 17 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure SESSAD sise à St Ouen L'Aumône	156
Décision tarifaire n° 1135 du 17 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 du CMPP Château Parc Le Notre sise à St Ouen L'Aumône	159
Décision tarifaire n° 524 du 8 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD sis à Villiers-le-Bel	162
Décision tarifaire n° 1039 du 16 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 pour la structure IME Daniel Seguret sise à Ecouen	165
Décision tarifaire n° 1129 du 17 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD SAAAIS/SAFEP sis à Cergy	168
Décision tarifaire n° 1358 du 22 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 pour la structure IMP Le Val Fleury sise à Boissy-L'Aillierie	171
Décision tarifaire n° 1360 du 22 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 pour la structure ITEP Pierre Mâle sise à Arnouville	174
Décision tarifaire n° 967 du 16 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD STEPAD Pierre Mâle sis à Arnouville	177
Décision tarifaire n° 751 du 16 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD SAFEP à Argenteuil	180
Décision tarifaire n° 1359 du 22 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 pour la structure IDA Ecole Intégrée D. Casanova sise à Argenteuil	183
Arrêté n° 2015-47 du 3 août 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Ateliers du Val d'Argent » sis à Argenteuil	186
Arrêté n° 2015-48 du 3 août 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Ateliers de Cergy » sis à Cergy	189
Arrêté n° 2015-49 du 3 août 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 de l'ESAT « Hors les Murs » sis à Sarcelles	192
Arrêté n° 2015-50 du 3 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « L'Avenir » sis à Persan	195

Arrêté n° 2015-51 du 3 août 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 de l'ESAT « Pierre Mondolini » sis à Gonesse	198
Arrêté n° 2015-52 du 3 août 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 de l'ESAT « Jean Claude Gauthé » sis à Goussainville	201
Arrêté n° 2015-53 du 3 août 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 de l'ESAT « Le Romanet » sis à Domont	204
Arrêté n° 2015-54 du 3 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « La Montagne » sis à Cormeilles en Parisis	207
Arrêté n° 2015-55 du 3 août 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 de l'ESAT « Le Gîte » sis à St Ouen L'Aumône	210
Décision DG/08/2015 du 6 juillet 2015 donnant délégation à M Julien Benoist pour signer tout acte administratif courant, document et correspondance concernant les affaires de la direction, à l'exception des contrats, actes d'engagement de marchés et emprunts	213
Arrêté n° 2015-1085 du 31 juillet 2015 portant modification de composition de la liste des personnes qualifiées prévues à l'article l311-5 du code de l'action sociale et des familles	215

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n° 2015-34 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Marchais Odette en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décision d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office.	217
Décision n° 2015-35 du 10 août 2015 portant délégation de signature à l'inspectrice principale des finances publiques en charge de l'intérim de la recette des finances de l'arrondissement de Sarcelles	218
Décision n° 2015-36 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M Daniel MANY pour tous les actes délégués relatifs aux attributions de Mme Marie-Hélène GARDIES	220

Etablissement Public Foncier du Val-d'Oise (EPF)

Délibération n° 18/2015 du 20 juillet 2015 du conseil d'administration approuvant le relevé de conclusions de la séance du bureau du conseil d'administration de l'EPF du Val-d'Oise du 6 novembre 2014	221
Délibération n° 19/2015 du 16 juillet 2015 du bureau du conseil d'administration relative à la convention de veille foncière entre la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, la commune de Cergy et l'établissement public foncier du Val-d'Oise pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur le quartier Port-Cergy II	222
Avenant n° 1 du 16 juillet 2015 à la convention de veille et de maîtrise foncière du 2 février 2015 conclue entre la commune de Meriel, l'état et l'EPF du Val-d'Oise pour la réalisation d'opérations d'habitat sur le territoire de cette commune	223
Avenant n° 2 du 16 juillet 2015 à la convention de veille et de maîtrise foncière du 17 août 2009, modifiée par l'avenant n°1 du 20 janvier 2011 pour la réalisation d'opérations de logements sur le territoire de Saint-Cyr-en-Arthies	224

Service Départemental Incendie et Secours (SDIS)

Arrêté n° 2015-P067 du 9 juillet 2015 portant composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Val-d'Oise	225
---	-----

Direction régionales des douanes et droits indirects de Paris-Ouest

Décision n° 15001991 du 14 août 2015 d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Auvers-sur-Oise	227
--	-----



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 15-122 portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS,
directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEVYS, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le préfet du Val-d'Oise et ses annexes ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au premier alinéa ci-dessus ;
- tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEVYS, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS et de Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Laurent HAAS, délégué territorial adjoint de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS, de Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST et de M. Laurent HAAS, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée dans la limite de leur champ de compétences respectif à :

Mme Marion DREYER, médecin,
M. Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Florence LEBLOND-VIENNOT, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Helen LE GUEN, ingénieure d'études sanitaires,
M. Yves SIMON-LORIERE, médecin,
Mme Astrid REVILLON, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Ghislaine OLIVIER, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales,
M. Yves IBANEZ, ingénieur du génie sanitaire,
Mme Muriel SALLENBRE, ingénieure principale d'études sanitaires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs :

- à l'agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant des laboratoires de biologie médicale, ainsi qu'à leur retrait (articles R. 6212-75 et suivants du code de la santé publique) ;
- au retrait de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale (article R. 6211-14 du même code).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS et de M. Jean-Pierre ROBELET, cette délégation est donnée à :

- Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale ;
- M. Laurent CASTRA, directeur de la santé publique.

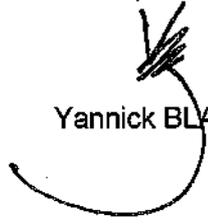
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS, de M. Jean-Pierre ROBELET, de Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de M. Laurent CASTRA, cette délégation est donnée à :

- M. Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- Mme Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- M. Julien GALLI, responsable du service des laboratoires de biologie médicale ;
- Mme Isabelle JAYET, conseiller biologie médicale et pharmacies.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 AOUT 2015

Le préfet,


Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**Arrêté n° 15-123 donnant délégation de signature au colonel Charles-Antoine THOMAS,
commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise,
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule,
à titre provisoire, en zone gendarmerie**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'affectation du colonel Charles-Antoine THOMAS en qualité de commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise à compter du 1^{er} août 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée au colonel Charles-Antoine THOMAS, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone gendarmerie, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

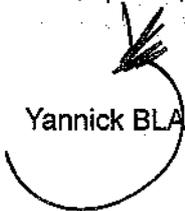
Article 2 : Délégation est donnée au colonel Charles-Antoine THOMAS, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone gendarmerie, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Charles-Antoine THOMAS, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur du cabinet et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 août 2015

Le préfet,


Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 30 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 440

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin LES BONNES AFFAIRES CAMAÏEU, situé au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Madame Céline BOUANT, Responsable Juridique de l'établissement LES BONNES AFFAIRES CAMAÏEU en date du 23 février 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 02 mars 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise
- VU** l'avis défavorable émis le 03 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 05 mars 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,
- VU** l'avis défavorable émis le 09 mars 2015 par la CAPEB,

VU l'avis favorable émis le 20 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CFTC, CMA n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'accord collectif en date du 14 avril 2011,

CONSIDERANT le Procès Verbal du Comité d'Entreprise en date du 19 février 2015, approuvant la demande de renouvellement de la dérogation au repos dominical,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

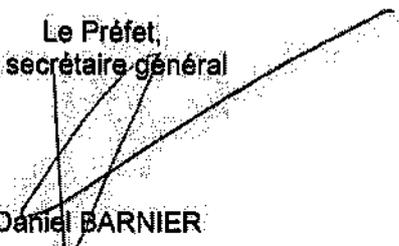
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Madame Céline BOUANT, Responsable Juridique de l'établissement LES BONNES AFFAIRES CAMAÏEU, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 30 juillet 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 28 juillet 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 474

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de HERBLAY, secteur ZAC de la PATTE D'OIE et des COPISTES,
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne « LA HALLE AUX CHAUSSURES », située Rue René Coty ZI LA PATTE D'OIE - 95 220 HERBLAY,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Ludwig RABOTIN, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement « LA HALLE AUX CHAUSSURES », en date du 19 mai 2015
- VU** l'avis favorable émis le 28 mai 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 1^{er} juin 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 17 juin 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.30.30.92.63

008

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de HERBLAY n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CFTC n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'accord collectif en date du 14 janvier 2010 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Ludwig RABOTIN, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement « LA HALLE AUX CHAUSSURES », Rue René Coty ZI LA PATTE D'OIE - 95 220 HERBLAY, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 28 Juillet 2015.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'aulis - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 28 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES**

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 475

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de PIERRELAYE, secteur de la Zone RD 14, quartier de la Main Pendue, boulevard du Havre,
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne « LA HALLE AUX CHAUSSURES », située Zone RD 14, quartier de la Main Pendue, 252 boulevard du Havre 95 480 PIERRELAYE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Ludwig RABOTIN, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement « LA HALLE AUX CHAUSSURES », en date du 19 mai 2015
- VU** l'avis favorable émis le 28 mai 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 1^{er} juin 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 17 juin 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.30.30.62.63

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de PIERRELAYE n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFTD, CGT, CFE/CGC, CFTC n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'accord collectif en date du 14 janvier 2010 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Ludwig RABOTIN, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement « LA HALLE AUX CHAUSSURES », Zone RD 14, quartier de la Main Pendue, 252 boulevard du Havre 95 480 PIERRELAYE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 28 Juillet 2015

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 28 juillet 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 476

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne, QUIKSILVER située au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Madame Elizabeth FANES, Directrice de l'établissement QUIKSILVER en date du 24 février 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 12 mars 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 16 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 19 mars 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- VU** l'avis favorable émis le 20 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

- VU l'avis favorable émis le 27 mars 2015 par la CAPEB,
- VU l'avis favorable émis le 10 avril 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,
- VU l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFTD, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 18 février 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin QUIKSILVER le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Madame Elizabeth FANES, Directrice de l'établissement QUIKSILVER, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 28 juillet 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général

Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 28 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 481

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L.3132-20 du code du travail,
- VU** la demande de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Madame Marie Claire BOUYER, Responsable du service juridique de l'établissement GEMO,
- VU** l'avis favorable émis le 07 avril 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 08 avril 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 20 avril 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de la commune de SARCELLES,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CFTC n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'existence dans une commune contiguë, à une distance de moins de 10 kilomètres, d'une enseigne de même nature, au sein d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel, de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'établissement GEMO,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

014

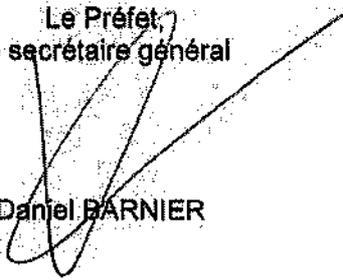
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation au repos dominical, présentée par Madame Marie Claire BOUYER, Responsable du service juridique de l'établissement GEMO, au Centre Commercial MY PLACE, Quartier de la Sous-Préfecture 95 200 SARCELLES, est acceptée pour une période de trois ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 28 juillet 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bid de l'hauf - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 28 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 482

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L.3132-20 du code du travail,
- VU** la demande de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Madame Zoë BOUTTIER, Responsable du pôle juridique et social de l'établissement CELIO,
- VU** l'avis favorable émis le 27 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 02 avril 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 30 avril 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de la commune de SARCELLES,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, MEDEF n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'existence dans une commune contiguë, à une distance de moins de 10 kilomètres, d'une enseigne de même nature, au sein d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel, de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'établissement CELIO,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

016

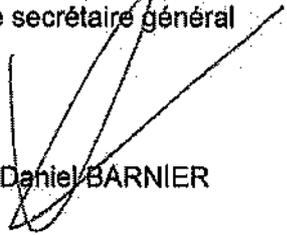
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation au repos dominical, présentée par Madame Zoë BOUTTIER, Responsable du pôle juridique et social de l'établissement CELIO, au Centre Commercial MY PLACE, Quartier de la Sous-Préfecture 95 200 SARCELLES, est acceptée pour une période de trois ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 28 juillet 2015.

Le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bid de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 28 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 483

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.3132-20 du code du travail,
- VU** la demande de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Madame Eloïse CLARIN-VOLARON, Assistante Gestion de l'établissement C & A,
- VU** l'avis favorable émis le 28 mai 2015 par le Mouvement Des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 03 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 04 juin 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 17 juin 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de la commune de SARCELLES,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CFTC n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'existence dans une commune contiguë, à une distance de moins de 10 kilomètres, d'une enseigne de même nature, au sein d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel, de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'établissement C & A,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

018

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation au repos dominical, présentée par Madame Eloïse CLARIN-VOLARON, Assistante Gestion de l'établissement C & A, au Centre Commercial MY PLACE, Quartier de la Sous-Préfecture 95 200 SARCELLES, est acceptée pour une période de trois ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 28 juillet 2015.

Le Préfet,
Le secrétaire général



Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bd de l'haullé - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 30 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 487

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L.3132-20 du code du travail,
- VU** la demande de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Ludwig RABOTIN, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement LA HALLE AUX CHAUSSURES,
- VU** l'avis favorable émis le 14 avril 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- VU** l'avis défavorable émis le 20 avril 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 07 mai 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de la commune de SARCELLES,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'existence dans une commune contiguë, à une distance de moins de 10 kilomètres, d'une enseigne de même nature, au sein d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel, de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'établissement LA HALLE AUX CHAUSSURES,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

020

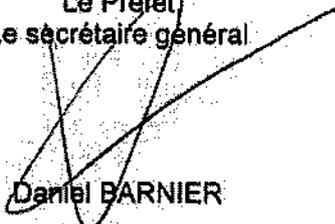
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Ludwig RABOTIN, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement LA HALLE AUX CHAUSSURES, au Centre Commercial MY PLACE, Quartier de la Sous-Préfecture 95 200 SARCELLES, est acceptée pour une période de trois ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 30 juillet 2015.

Le Préfet
Le secrétaire général



Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'heuil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 30 juillet 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Régimentation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 488

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne AN'GE, située au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Madame Anne-Marie ELBALE, Gérante de l'établissement AN'GE en date du 16 mars 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 1^{er} juin 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 04 juin 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 17 juin 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 19 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 27 juillet 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de GONESSE n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 20 février 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin AN'GE le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

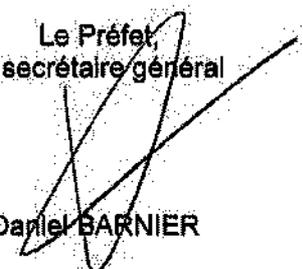
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Madame Anne-Marie ELBALE, Gérante de l'établissement AN'GE au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 30 juillet 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 30 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Élections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 489

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne THE LINGERIE SHOP, située au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Madame Isabelle PEBREUIL, Directrice de l'établissement THE LINGERIE SHOP, en date du 24 avril 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 07 mai 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 11 mai 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 27 mai 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de GONESSE n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CFTC n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 02 avril 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin THE LINGERIE SHOP le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Madame Isabelle PEBREUIL, Directrice de l'établissement THE LINGERIE SHOP, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 30 juillet 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bd de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 30 juillet 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 490

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** la demande de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Parguève MANOYAN, Gérant de l'établissement ELO, en date du 12 mai 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 1^{er} juin 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 1^{er} juin 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 17 juin 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 27 juillet 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de GONESSE n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 27 février 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin ELO le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

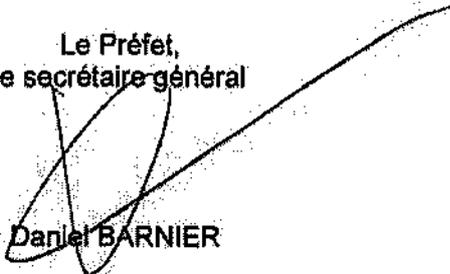
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Parguève MANOYAN, Gérant de l'établissement ELO, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 30 juillet 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 30 juillet 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 491

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne KIKI GALOU, située au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Djamel ZERIZER, Gérant de l'établissement KIKI GALOU en date du 13 avril 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 11 mai 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 18 mai 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 21 mai 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- VU** l'avis favorable émis le 27 mai 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 09 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 10 juin 2015 par la CAPEB,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de GONESSE n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 10 avril 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin KIKI GALOU le dimanche;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Djamel ZERIZER, Gérant de l'établissement KIKI GALOU, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 30 juillet 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général

Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bd de l'auhil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 30 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 492

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne COSTELLO, située au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Djamel ZERIZER, Gérant de l'établissement COSTELLO en date du 13 avril 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 11 mai 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 18 mai 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 21 mai 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- VU** l'avis favorable émis le 27 mai 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 09 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 10 juin 2015 par la CAPEB,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de GONESSE n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 10 avril 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin COSTELLO le dimanche;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

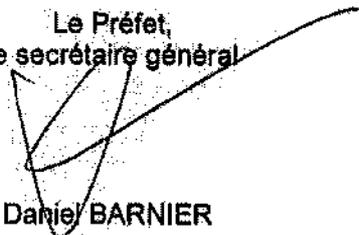
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Djamel ZERIZER, Gérant de l'établissement COSTELLO, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 30 juillet 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 30 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Régimentation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 493

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne STYLE C, située au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Djamel ZERIZER, Gérant de l'établissement STYLE C en date du 13 avril 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 11 mai 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 18 mai 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 21 mai 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- VU** l'avis favorable émis le 27 mai 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 09 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 10 juin 2015 par la CAPEB,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de GONESSE n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 10 avril 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin STYLE C le dimanche;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Djamel ZERIZER, Gérant de l'établissement STYLE C, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 30 juillet 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 30 juillet 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 494

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne WESTERN PACIFIC, située au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Djamel ZERIZER, Gérant de l'établissement WESTERN PACIFIC en date du 13 avril 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 11 mai 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 18 mai 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 21 mai 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- VU** l'avis favorable émis le 27 mai 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 09 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 10 juin 2015 par la CAPEB,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de GONESSE n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 10 avril 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin WESTERN PACIFIC le dimanche;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Djamel ZERIZER, Gérant de l'établissement WESTERN PACIFIC, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 30 juillet 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général

Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'haull - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n°351 accordant la Médaille d'Honneur du Travail

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur OUAHBA Ibrahim

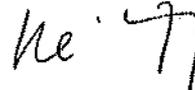
Chargé d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant 9 rue Danielle Casanova à SARCELLES

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le 04 août 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Sarcelles



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL D'OISE

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETÉ n° 401 accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015;

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

Sur proposition de Monsieur de secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles

ARRETE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille VERMEIL

- **Monsieur Bruno LEMAZURIER**
Ingénieur principal, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 92 bis rue de Paris à LE MESNIL AUBRY

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le 4 août 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Sarcelles

Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

**ARRETE n°15 - 1533 modifiant l'arrêté n° 14-12045 portant délégation du droit de
préemption urbain à l'Établissement Public Foncier du Val-d'Oise (EPFVO) sur la
commune de BEAUCHAMP**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers ;

VU les articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006, modifié par les décrets n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant création de l'Établissement Public Foncier du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-11990 du 5 août 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-12045 du 15 septembre 2014 portant délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier du Val-d'Oise (EPFVO) sur la commune de Beauchamp ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauchamp approuvé le 29 juin 2015 ;

Considérant le transfert du droit de préemption urbain au préfet suite à la publication de l'arrêté préfectoral n° 14-11990 ;

039

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 14-12045 susvisé est modifié comme suit :

Le droit de préemption urbain est délégué à l'Établissement Public Foncier du Val-d'Oise (EPFVO) sur les zones définies par le PLU (« U » et « AU ») pour les biens affectés au logement de la commune de Beauchamp.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 susvisé ne sont pas modifiés.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Mme le Maire de la commune de Beauchamp et Monsieur le directeur de l'EPFVO sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication, au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département et notifié aux intéressés.

Ce recueil est consultable à la préfecture du Val-d'Oise (5 avenue Bernard Hirsch – BP 90 310 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) et dans les trois sous-préfectures (Argenteuil, Pontoise et Sarcelles), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.val-doise.gouv.fr (plan du site, rubrique – Publications et communiqués).

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 6 AOUT 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat
de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle parc privé

ARRETE n° 12536 portant instauration d'un Programme d'Intérêt Général du Val d'Argent à Argenteuil

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH) ; R.327-1 (PIG) ; L.321-1 et suivants ; R.321-1 et suivants,

VU la circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées en cours d'adoption,

VU le programme Local de l'Habitat, adopté par l'Agglomération Argenteuil-Bezons le 28 juin 2012,

VU la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 16 juin 2015, autorisant la signature de la convention,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la délégation locale du Val d'Oise, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 2 juin 2015,

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 01 juillet 2015,

CONSIDERANT

qu'il est d'intérêt général de favoriser le redressement des copropriétés fragiles ou en difficulté de l'ensemble du quartier du Val d'Argent à ARGENTEUIL, de lutter contre la précarité énergétique, de repositionner les copropriétés du quartier sur le marché de l'immobilier local et d'y maintenir les occupants à faibles ressources,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise :

041

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont considérés comme constituant un Programme d'Intérêt Général au sens du Code de la Construction et de l'Habitation les interventions portant sur :

le redressement des copropriétés fragiles,
la lutte contre la précarité énergétique,
le maintien des occupants en accompagnant les copropriétaires dans la réalisation des travaux,
la contribution à l'amélioration du patrimoine et au repositionnement des copropriétés sur le marché local.

Article 2 :

Ce programme d'intérêt Général s'applique sur l'ensemble du territoire du quartier du Val d'Argent à ARGENTEUIL.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur la période de 2015 – 2018.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06 AOUT 2015

Le préfet

Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015-12558

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP) et d'installations
ouvertes au public (IOP)**

Référence : ADAP N° 095 150 15 A00001

Nom de l'établissement : Patrimoine Commune de CHAUSSY (3 ERP)

Catégories ERP : 5ème

Commune d'implantation : CHAUSSY 95710

Demandeur : Monsieur VIDAL, maire

Le Préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée, présenté par M. VIDAL, Maire de la commune de Chaussy, concernant le **patrimoine d'ERP** de sa commune ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du ... 2015 sur la demande d'approbation de l'Ad'AP n° 095 150 15 A00001;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 3 ans pour 3 ERP de 5^e catégorie ;

Considérant que le pétitionnaire prévoit une enveloppe financière de la mise en accessibilité estimée à **599 110 €** ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Pontoise et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 5 août 2015

Le préfet



Yannick BLANC



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12559

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : AT-ADAP n° 095 018 15 E0029
LIGUE CONTRE LE CANCER
Comité du Val d'Oise
2 Boulevard Jean Allemane
95100 ARGENTEUIL**

Demandeur : Mme DE LA ROCHEFORDIERE Ethel

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la **LIGUE CONTRE LE CANCER**, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° **095 018 15 E 0029** concernant la **LIGUE CONTRE LE CANCER**, située **2 Boulevard Jean Allemane à 95100 ARGENTEUIL**,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 28 juillet 2015, sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 018 15 E 0029 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur une période de deux ans (2016-2017);

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité sur une période de deux ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de **quarante mille euros (40 000 €)** ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du mois de janvier 2016 permettront de rendre accessible son établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant la **LIGUE CONTRE LE CANCER sise 2 Boulevard Jean Allemane à 95100 Argenteuil**,

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet d'Argenteuil et le maire d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 5 août 2015

Le préfet



Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12 560

accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour un établissement, sis 1, rue Louis Moreau à SANNOIS, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°095 5821500011 ;

VU la demande de dérogation présentée par Mme HELT Lilliane maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 15 juin 2015, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant, en raison des contraintes techniques du bâti existant et de son environnement ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 28 juillet 2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0615118 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme HELT Lilliane pour l'accès à l'établissement, sis 1 rue Louis Moreaux à SANNOIS, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'Argenteuil, Monsieur le maire de SANNOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 AOÛT 2015

L'adjointe au chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DEROUX

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 1256A accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour une pharmacie sis rue 6, Beaudoin à VIGNY, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°095 6581500002;

VU la demande de dérogation présentée par Mme DURAND M H, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 21 juillet 201, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant, en raison des contraintes techniques du bâti existant et de son environnement ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 28 juillet 2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0615111 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M.DURAND M.H pour l'accès à l'établissement sis 6, rue Beaudoin à VIGNY, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de PONTOISE, Monsieur le maire de VIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 5-6 AOUT 2015

050

L'adjointe au chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DEROUX

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12562 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour l'accès à un salon de toilette canin sis au 217, rue de Paris à Taverny, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 607 15 00006 ;

VU la demande de dérogation présentée par la société « Toutou Matou » représentée par Mme Vitré Maryvonne, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 20 mai 2015, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant, en raison des contraintes techniques du bâti existant et de son environnement ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 28 juillet 2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0515086 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme Vitré Maryvonne pour l'accès à l'établissement sis au 217, rue de Paris à Taverny, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Pontoise, Madame le maire de Taverny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 AOUT 2015

052

Adjointe au chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DEROUX



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Agriculture, de la Forêt
et de l'Environnement

Pôle Economie Agricole
Forêt, Chasse

ARRETE n° 2015-12567
relatif à l'actualisation des valeurs locatives pour 2015

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et notamment les articles L 411-11 et R. 411-9-1 à R. 411-9-3,
VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,
VU la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,
VU le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de
l'indice national des fermages et ses composantes,
VU l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2015 constatant pour 2015 l'indice national des
fermages et sa variation,
VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1996 relatif aux prix des baux à ferme et
l'arrêté préfectoral n° 2009-8790 en date du 30 avril 2009 fixant les valeurs locatives
pour les activités équestres,

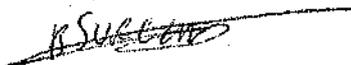
ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2016, les maxima
et minima des différentes catégories fixées par les arrêtés du 30/09/1996 et
du 30/04/2009 sont fixées aux valeurs actualisées figurant dans le tableau ci-
annexé.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général du Val d'Oise et Monsieur le directeur
départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07/08/2015

P/Le Préfet et par délégation
Le Chef de pôle


Bertrand SURCIN

Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise

Préfecture – CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 25 00 - télécopie : 01 34 25 26 88 - courriel: ddl@val-doise.gouv.fr - site Internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

053

ACTUALISATION DES MINIMA ET MAXIMA RELATIFS AUX PRIX DES BAUX
A FERME
DANS LE VAL D'OISE POUR L'ANNEE 2015

CATEGORIE	FOURCHETTES DES MINIMAS ET MAXIMAS 2015 (en €/ha sauf catégories particulières)	
	Mini	Maxi
CULTURES GENERALES		
a) Terres sans bâtiment d'exploitation		
1er catégorie	94,15	124,30
2ème catégorie	75,32	107,35
3ème catégorie	42,66	85,88
b) Terres avec bâtiment d'exploitation (complément en €/ha)	5,35	22,60
CULTURES SPECIALES		
a) Cultures légumières de plein champ		
* Terres avec équipement d'arrosage sans le concours du propriétaire	99,10	226,00
* Terres avec équipement permanent d'arrosage par le propriétaire	158,56	361,58
* moins de 3 récoltes/an	198,21	451,98
* 3 récoltes/an au moins	396,42	903,96
c) cultures légumières sur terrain d'épandage	109,43	203,39
d) Cultures maraîchères sous abris froids	792,82	2259,90
e) Cultures fruitières		
* Terrains nus	99,10	226,00
* Vergers plantés par le propriétaire :		
* Contre-espallères, haies fruitières, basses-tiges		
* terrains	99,10	226,00
* plantations	198,21	338,98
* Hautes tiges		
* Terrains	99,10	226,00
* plantations	59,46	338,98
f) Pépinières (terrains nus, sans bâtiment et sans eau)	198,21	338,98
g) Cultures florales		
* Catégories serres :		
* Serres chauffées (en €/are)	158,56	723,17
* Serres avec chauffage d'appoint (en €/are)	118,93	564,98
* Serres et châssis froids (en €/are)	59,46	226,00
* Catégories terrains :		
* Terrains clos avec installation d'eau (en €/are)	4,79	67,79
* Terrains clos sans eau (en €/are)	2,38	11,30
* Terrains viabilisés (en €/are)	14,87	90,40
* Terrains non clos, sans eau	79,28	180,79
h) Cultures médicinales		
* Terres sans bâtiment	39,65	135,60
i) Champignonnières (12500 m² utilisables, avec bâtiment)		
* carrières à trous (en €/12500m ²)	198,21	677,98
* carrières à bouches (en €/12500m ²)	158,56	994,36
j) Cressicultures sans bâtiment		
* 1ère catégorie (fosses avec berges béton)	1982,05	2711,88
* 2ème catégorie (fosses alimentées en tête)	1387,44	1807,92
* 3ème catégorie (avec retour)	1189,23	1581,94
k) Activités équestres		
* écuries de course de galop (en €/m ² /an HT)	36,31	102,45
* écuries de courses de trot (en €/m ² /an HT)	36,31	120,66
* centres équestres (en €/m ² /an HT)	0,55	341,49
* pensions de chevaux à la ferme (en €/m ² /an HT)	110,04	327,95



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n°2015 - 12527 annule et remplace l'arrêté n°2015 - 12467 du 03 juillet 2015, déclarant cessibles, au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Vallées du Croult et du Petit Rosne, des terrains nécessaires à l'aménagement de lutte contre les inondations et la valorisation du milieu naturel au lieudit « le Vignois » sur le territoire des communes de Gonesse et Arnouville.

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°11675 du 18 décembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de Gonesse et Arnouville, au profit du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne préalable à ;

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de lutte contre les inondations et la valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois »,
- l'autorisation au titre du code de l'environnement – titre 1^{er} du Livre II,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gonesse avec le projet,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

VU la délibération n°214-17 du 9 juin 2014 du comité syndical approuvant les conclusions du commissaire enquêteur, et levant la réserve émise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 - 12016 du 21 août 2014 déclarant d'utilité publique, au profit du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne, le projet d'aménagement de lutte contre les inondations et la valorisation du milieu naturel au lieudit « le Vignois » sur le territoire des communes de Gonesse et Arnouville ;

VU la délibération n°215-14 du 24 septembre 2014 par laquelle le Comité Syndical du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne sollicite M. le préfet du Val-d'Oise pour l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée en vue de la prise en compte de la demi largeur du Croult ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 - 12087 du 10 octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée du 03 novembre 2014 au 17 novembre 2014 ;

VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire simplifiée ;

055

VU les rapports et les conclusions émis par Mme la commissaire-enquêteur en date du 20 mars 2014 et 12 décembre 2014 ;

VU les avis de M. le sous-préfet de SARCELLES du 02 avril 2014 et 18 décembre 2014 ;

VU le courrier du 09 mars 2015 du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne sollicitant du préfet du Val-d'Oise, la cessibilité, à son profit, des terrains nécessaires à la réalisation du projet pour l'aménagement de lutte contre les inondations et la valorisation du milieu naturel au lieudit « le Vignois »;

VU l'arrêté n° 2015 - 12467 du 03 juillet 2015 déclarant cessibles, au profit du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne, des terrains nécessaires à l'aménagement de lutte contre les inondations et la valorisation du milieu naturel au lieudit « le Vignois » sur le territoire de la commune de Gonesse ;

CONSIDERANT le courrier du 23 juillet 2015 du président du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne sollicitant un nouvel arrêté de cessibilité et présentant un état parcellaire complet ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2015 - 12467 du 03 juillet 2015 a fait l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat et qu'il y a lieu de procéder à son retrait ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2015 - 12467 du 03 juillet 2015.

Article 2 : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne, sur le territoire des communes de Gonesse et Arnouville, les terrains désignés au tableau ci-annexé, nécessaires à l'aménagement de lutte contre les inondations et la valorisation du milieu naturel au lieudit « le Vignois ».

Article 3 : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le président du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne, MM. les maires de Gonesse et Arnouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise le,

31^{er} JUIL. 2015

le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Le plan est annexé à
l'arrêté de ce jour
Cergy-Pontoise, le 31 JUIL. 2013



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

OPERATION : OP 484

Aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel
Quartier du Vignois à GONESSE

Communes de GONESSE et ARNOUVILLE

ETAT PARCELLAIRE

057

Commune de GONESSE

N° du plan	Emprise totale Références cadastrales			Surface en m ² Domaine non cadastre	Total en emprise	Propriétaire(s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Nature			
1	ZS 1571 (ex ZS 46)	12 499	Terre	663	13 162	Madame BONNEFOY Paulette Emilienne, retraitée, née à Bonneuil-en-France (Val d'Oise) le 13 mars 1924, demeurant 13, rue de Gonesse à Bonneuil-en-France (Val d'Oise -- 95500), divorcée en premières noces de Monsieur DAVID Michel Armand Marcel et veuve en secondes noces de Monsieur CARLIN André Paul Alfred et non remariée.

Observation : en totalité (issue de la division de la parcelle ZS n° 46).

Propriétaires réels) : Madame BONNEFOY Paulette Emilienne, retraitée, née à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise) le 13 mars 1924, demeurant 13 rue de Gonesse à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise - 95500), divorcée en premières noces de Monsieur DAVID Michel Armand Marcel et veuve en secondes noces de Monsieur CARLIN André Paul Alfred et non remariée.

Origine de propriété :

Attestation de propriété après décès suivant acte notarié, publié au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 1^{er} octobre 1960, Volume 1133 n° 3 et attestation rectificative publié au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 29 avril 1961, Volume 1302 n° 8.

Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître DESCHAMPS, Notaire à GONESSE, le 20 octobre 1971, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 8 décembre 1971, Volume 5631 n° 6.

Observation : Servitude de passage de canalisations suivant acte administratif reçu par Monsieur le Maire de GONESSE, le 8 janvier 1977, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 20 janvier 1977, Volume 7400 n° 13.

Commune de GONESSE

N° du plan	Emprise totale Références cadastrales				Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire(s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Nature	Rue/Lieudit			
2	ZS 1573 (ex ZS 47)	10 381	Terre	La Prairie du Vignois Est	328	10 709	Madame DRUJON Jacqueline Louise, retraitée, née à PARIS 10 ^{ème} le 5 octobre 1931, demeurant 24 avenue de la République à ARNOUVILLE (Val d'Oise - 95400), épouse de Monsieur METTIVIER André Albert.

Observations : en totalité (issue de la division de la parcelle ZS n° 47).

Propriétaire(s) réel(s) : Madame DRUJON Jacqueline Louise, retraitée, née à PARIS 10^{ème} le 5 octobre 1931, demeurant 24 avenue de la République à ARNOUVILLE (Val d'Oise - 95400), épouse de Monsieur METTIVIER André Albert.

Origine de propriété : Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître DESCHAMPS, Notaire à GONESSE, le 28 novembre 1975, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 18 décembre 1975, Volume 6987 n° 12.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire(s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Nature	Rue/Lieudit	Section et N°	Surface en m ²	Section n°	Surface en m ²			
3	ZS 48	10 300	Terre	La Prairie du Vignois Est	ZS 1569	10 158	ZS 1568	142	295	10 453	1 - Madame DENEUX Denise Louise Marie, secrétaire, née à Fontenay-en-Parisis (Val d'Oise), le 25 février 1940, demeurant Résidence Le Vermont - 19 avenue du Général de Gaulle - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY (Val d'Oise), divorcée de Monsieur QUIGNOT Pierre et non remarquée. 2 - Madame DENEUX Marie-Claude Louise, opticienne, née à Fontenay-en-Parisis (Val d'Oise), le 9 août 1946, demeurant 15 avenue Jezequel - 92170 VANVES, épouse de Monsieur CLEMENT Daniel

Observations : Division en cours en ZS 1 568 (142 m²) hors emprise et ZS 1569 (10158 m²) en totalité (sous réserve de publicité foncière).

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1 - Madame DENEUX Denise Louise Marie, secrétaire, née à FONTENAY EN PARSIS (Val d'Oise) le 25 février 1940, demeurant Résidence Le Vermont, 19 avenue du Général de Gaulle à SOISY SOUS MONTMORENCY (Val d'Oise - 95230), divorcée de Monsieur QUIGNOT Pierre et non remariée.
- 2 - Madame DENEUX Marie-Claude Louise, opticienne, née à FONTENAY EN PARSIS (Val d'Oise) le 9 août 1946, demeurant 15 avenue Jezequel à VANVES (Hauts de Seine - 92170), épouse de Monsieur CLEMENT Daniel.

Origine de propriété : Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître RICHARD, Notaire à VILLIERS LE BEL, le 6 mars 2001, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 26 avril 2001, Volume 2001P n° 2228. Correction de la formalité susvisée, publiée le 16 octobre 2003, Volume 2003D n° 11591.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Emprise totale Références cadastrales				Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire(s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Nature	Rue/Lieudit			
4	ZS 49	6 105	Terre	La Prairie du Vignois Est	209	6 314	<p>1 - Madame PILLOT Madeleine Louis, retraitée, née à la Courneuve (Seine Saint Denis) le 10 janvier 1914, demeurant chez Monsieur JOMIN-HENNEBOIS 11 rue du Bourg - 59320 ENNETIERES EN WEPPES, veuve de Monsieur HENNEBOIS Pierre et non remariée.</p> <p>2 - Madame PILLOT Lucienne Hortense, retraitée, née à Bonneuill-en-France (Val d'Oise) le 7 novembre 1923, demeurant chez Madame Odile FORNIER 16, rue Régley - 93250 VILLEMOMBLE, épouse de Monsieur DECROIX.</p> <p>3 - Monsieur LOBERT Hervé Emile, agriculteur, né à Bonneuill-en-France (Val d'Oise) le 28 octobre 1952, demeurant 27 rue de Dugny - 95500 BONNEUIL EN France, époux de Madame LECOESTER Elisabeth.</p>

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1 - Madame PILLOT Madeleine Louis, retraitée, née à LA COURNEUVE (Seine Saint Denis) le 10 janvier 1914, demeurant chez Monsieur JOMIN-HENNEBOIS, 11 rue du Bourg à ENNETIERES EN WEPPES (Nord - 59320), veuve de Monsieur HENNEBOIS Pierre et non remariée.
- 2 - Madame PILLOT Lucienne Hortense, retraitée, née à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise) le 7 novembre 1923, demeurant chez Madame Odile FORNIER, 16, rue Régley à VILLEMOMBLE (Seine Saint Denis - 93250), épouse de Monsieur DECROIX.

3 - Monsieur LOBERT Hervé Emile, agriculteur, né à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise) le 28 octobre 1952, demeurant 27 rue de DUGNY à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise - 95500), époux de Madame LECOESTER Elisabeth.

Origine de propriété :

Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître DESCHAMPS, Notaire à GONESSE, le 16 janvier 1974, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 20 février 1974, Volume 6339 n° 12.

Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître DESCHAMPS, Notaire susnommé, le 30 avril 1976, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 4 juin 1976, Volume 7172 n° 4.

Partage dans les dix mois du décès suivant acte reçu par Maître DEJEAN DE LA BATIE, Notaire à GONESSE, le 21 septembre 2006, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 27 septembre 2006, Volume 2006P n° 5515.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Emprise totale Références cadastrales			Surface en m ² Domaine non cadastrée	Total en emprise	Propriétaire (s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Nature			
5	ZS 50	6 355	Terre	180	6 535	<p>1 - Monsieur SENECHAL Yvon Jean Marius, retraité, né à Arnouville (Val d'Oise) le 10 mai 1949, demeurant 16 chemin du Crochet de Coye - 60580 COYE LA FORET, veuf de Madame BRANDALAC AMASSE Martine Lysiane Etienne et non remarié.</p> <p>2 - Monsieur SENECHAL Lotic Pierre Claude Robert, profession non renseignée, né à PARIS 16^{ème}, le 28 novembre 1977, demeurant 117 rue Dauphine - 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL, célibataire.</p> <p>3 - Monsieur SENECHAL Fabien, profession non renseignée, né à PARIS 16^{ème} le 28 février 1980, demeurant 16 chemin du Crochet de Coye - 60580 COYE LA FORET, célibataire.</p> <p>4 - Monsieur SENECHAL Vincent Thomas, profession non renseignée, né à PARIS 16^{ème} le 9 septembre 1985, 16 chemin du Crochet de Coye - 60580 COYE LA FORET, célibataire.</p>

Propriétaires réels :

- 1 - Monsieur BRANDALAC Fabrice Thierry Eugène René, profession non renseignée, né à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise) le 13 novembre 1954, demeurant 2 rue de Dugny à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise - 95500), célibataire.
- 2 - Monsieur SENECHAL Yvon Jean Marius, retraité, né à ARNOUVILLE LES GONESSE (Val d'Oise) le 10 mai 1949, demeurant 16 chemin du Crochet de Coye à COYE LA FORET (Oise - 60580), veuf de Madame BRANDALAC AMASSE Martine Lysiane Etienne et non remarié.
- 3 - Monsieur SENECHAL Loïc Pierre Claude Robert, profession non renseignée, né à PARIS 16^{ème} le 28 novembre 1977, demeurant 117 rue Dauphine à LA CHAPELLE EN SERVAL (Oise - 60520), célibataire.
- 4 - Monsieur SENECHAL Fabien, profession non renseignée, né à PARIS 16^{ème} le 28 février 1980, demeurant 16 chemin du Crochet de Coye à COYE LA FORET (Oise - 60580), célibataire.
- 5 - Monsieur SENECHAL Vincent Thomas, profession non renseignée, né à PARIS 16^{ème} le 9 septembre 1985, demeurant 16 chemin du Crochet de Coye à COYE LA FORET (Oise - 60580), célibataire.

Origine de propriété :

Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître KRAUS, Notaire à AULNAY SOUS BOIS, le 16 avril 1992, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 18 mai 1992, Volume 1992P n° 2428.

Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître FOSSET, Notaire à AULNAY SOUS BOIS, le 15 septembre 1999, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 3 décembre 1999, Volume 1999P n° 6668.

Partage suivant acte reçu par Maître FOSSET, Notaire à AULNAY SOUS BOIS, le 15 septembre 1999, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 3 décembre 1999, Volume 1999P n° 6671 et attestation rectificative du 16 février 2000, publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 17 février 2000, Volume 2000P n° 944.

Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître THORAVAL, Notaire à MARIIGNY, le 26 avril 2010, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 18 novembre 2010, Volume 2010P n° 5989.

Observation : Servitude de pose de canalisation au profit du SAH suivant acte administratif reçu par Monsieur le Maire de Gonesse, le 6 mai 1977, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 13 juin 1977, Volume 7553 n° 13.

Commune de GONESSE

N° du plan	Section et N°	Surface en m ²	Nature	Rue/Lieudit	Demi-emprise du Croit	Emprise totale		Propriétaire(s) au cadastre
						Références cadastrales		
						Surface en m ²	Total en emprise	
6	ZS 51	1 215	Terre	La Prairie du Vignois Est	21		1 236	Monsieur LOBERT Hervé Emile, agriculteur, né à Bonneuil-en-France (Val d'Oise) le 28 octobre 1952, demeurant 27 rue de Dugny - 95500 BONNEUIL EN France, époux de Madame Elisabeth LECOESTER.

Propriétaire(s) réel(s) : Monsieur LOBERT Hervé Emile, agriculteur, né à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise) le 28 octobre 1952, demeurant 27 rue de DUGNY à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise - 95500), époux de Madame LECOESTER Elisabeth.

Origine de propriété : Partage dans les dix mois du décès suivant acte reçu par Maître DEJEAN DE LA BATTIE, Notaire à GONESSE, le 21 septembre 2006, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 27 septembre 2006, Volume 2006P n° 5515.

Commune de GONESSE

N° du plan	Section et N°	Surface en m ²	Nature	Rue/Lieudit	Emprise totale Références cadastrales		Total en emprise	Propriétaire(s) au cadastre
					Surface en m ² Domaine non cadastrée	Demi-emprise du Croult		
0	Domaine non cadastré	386	Chemin rural	Chemin Rural dit de La Prairie du Vignois	9		395	COMMUNE DE GONESSE Hôtel de Ville 66 rue de Paris - CD 84 95500 GONESSE
11	ZS 54	2 300	Terre	La Prairie du Vignois Est	58		2 358	
7	ZS 192	5 070	Terre	La Prairie du Vignois Est	290		5 360	
8	ZS 487	583	Terre	Rue du Moulin d'Etif	309		892	
9	ZS 494	2	Terre	Rue du Moulin d'Etif	12		14	
10	ZS 451	186	Terre	Rue de la Source	368		554	

Propriétaire(s) réel(s) : La COMMUNE DE GONESSE, collectivité territoriale ayant son Hôtel de Ville 66 rue de Paris à GONESSE (Val d'Oise - 95500), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 219 502 770.

Origine de propriété :

Antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Acquisition suivant acte reçu par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE, le 16 juillet 1984, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 6 août 1984, Volume 10417 n° 19.

Echange suivant acte reçu par Maître DESCHAMPS, Notaire à GONESSE, les 29 et 30 mai 1980, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 12 juin 1980, Volume 8845 n° 4.

Commune de GONESSE

N° du plan	Section et N°	Surface en m ²	Nature	Rue/Lieudit	Emprise totale		Propriétaire(s) au cadastre	
					Références cadastrales	Surface en m ² Domaine non cadastré		
12	ZS 55	9 600	Terre	La Prairie du Vignois Est		272	9 872	Madame PROIX Françoise Roberte Fernande, retraitée, née à Gonesse (Val d'Oise), le 16 septembre 1938, demeurant 3 rue du Puits de l'Ermitte - 75005 PARIS, célibataire.

Propriétaire(s) réel(s) : Madame PROIX Françoise Roberte Fernande, retraitée, née à GONESSE (Val d'Oise) le 16 septembre 1938, demeurant 3 rue du Puits de l'Ermitte à PARIS 5^{ème}, célibataire.

Origine de propriété : Donation-partage suivant acte reçu par Maître DUCLOS, Notaire à GONESSE, le 10 décembre 1968, publié au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 12 mai 1969, Volume 4740 n° 4.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Références cadastrales			Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire(s) au cadastre	
	Section et N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Section et N°	Surface en m ²	Section n°	Surface en m ²	Demi-emprise du Croit		
13	ZS 1136	603	23 rue de la Source	Sol	ZS 1136p	9	ZS 1136p	594	69	78	Monsieur NGUYEN The Vinh, profession non renseignée, né au Vietnam le 5 mars 1939 et Madame NGUYEN Thi-Truc, son épouse, profession non renseignée, née au Vietnam le 21 juin 1932, demeurant ensemble 23 rue de la Source - 95500 GONESSE

Propriétaire(s) réel(s) : Monsieur NGUYEN The Vinh, profession non renseignée, né au Vietnam le 5 mars 1939 et Madame NGUYEN Thi-Truc, profession non renseignée, née au Vietnam le 21 juin 1932, demeurant ensemble 23 rue de la Source à GONESSE (Val d'Oise - 95500).

Origine de propriété :

ZS n° 1136 provient de la réunion des parcelles ZS n° 457-1069-1079 (P.V. du cadastre n° 1452 du 8 mars 1989, publié le même jour, Volume 1989P n° 1684).

- Partie (ZS n° 457) : Acquisition suivant acte reçu par Maître ANGENIEUX, Notaire à PARIS, le 28 octobre 1981, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 3 décembre 1981, Volume 9369 n° 3.

- Partie (ZS n°s 1069-1079) : Acquisition suivant acte reçu par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE, les 9 et 13 mars 1987, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 11 mai 1987, Volume 11554 n° 14.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire(s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Section et N°	Surface en m ²	Section n°	Surface en m ²	Demi-emprise du Croult		
14	ZS 1135	467	21 rue de la Source	Sol	ZS 1135P	5	ZS 1135P	462	39	44	Monsieur TOUPE Zinzou Donatien, retraité, né à ATHIEME (Bénin) le 29 janvier 1950 et Madame BIMIER Marie-Françoise, née à LA POMMERAYE (Maine et Loire) le 5 février 1950, demeurant Monsieur 21 rue de la Source - 95500 GONESSE Et Madame Le Moulin de Bene - 49620 LA POMMERAYE (Maine et Loire)

Propriétaire(s) réels(s) : Monsieur TOUPE Zinzou Donatien, retraité, né à ATHIEME (Bénin) le 29 janvier 1950 et Madame BIMIER Marie-Françoise, son épouse, retraitée, née à LA POMMERAYE (Maine et Loire) le 5 février 1950, demeurant : Monsieur 21 rue de la Source à GONESSE (Val d'Oise - 95500) et Madame Le Moulin de Bene à LA POMMERAYE (Maine et Loire - 49620).

Origine de propriété :

ZS n° 1135 provient de la réunion des parcelles ZS n° 458-1068-1078 (P.V. du cadastre n° 1451 du 8 mars 1989, publié le même jour, Volume 1989P n° 1683)

- Partie (ZS n° 458) : Acquisition suivant acte reçu par Maître GILLES, Notaire à PARIS, le 1^{er} avril 1981, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 25 mai 1981, Volume 9167 n° 12.

- Partie (ZS n°s 1068-1078) : Acquisition suivant acte reçu par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE, les 10 et 21 octobre 1986, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 11 décembre 1986, Volume 11377 n° 3.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire (s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Section et N°	Surface en m ²	Section N°	Surface en m ²			
15	ZS 1134	731	19 rue de la Source	Sol	ZS 1134p	7	ZS 1134p	724	57	64	Monsieur KALLOU Ancelyn Joël, retraité, né à LE MOULE (Guadeloupe) le 1 ^{er} juin 1947, demeurant 19, rue de la Source - 95500 GONESSE, divorcé de Madame Isabelle RICHY.

Propriétaire(s) réel(s) : Monsieur KALLOU Ancelyn Joël, retraité, né à LE MOULE (Guadeloupe) le 1er juin 1947, demeurant 19 rue de la Source à GONESSE (Val d'Oise - 95500), divorcé de Madame RICHY Isabelle.

Origine de propriété :

ZS n° 1134 provient de la réunion des parcelles ZS n° 459-1067-1077 (P.V. du cadastre n° 1450 du 8 mars 1989, publié le même jour, Volume 1989P n° 1682)

- Partie (ZS n° 459) : Acquisition suivant acte reçu par Maître ANGENIEUX, Notaire à PARIS, le 27 mars 1980, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 16 mai 1980, Volume 8821 n° 12.

- Partie (ZS n°s 1067-1077) : Acquisition suivant acte reçu par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE, le 7 juillet 1986, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT les 12 septembre, Volume 11270 n° 4 et attestation rectificative du 17 octobre 1986, publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 27 octobre 1986, Volume 11319 n° 11.

Partage de communauté sous condition suspensive suivant acte reçu par Maître SEDILLOT, Notaire à PARIS, le 15 avril 1987, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 22 janvier 1988, Volume 11903 n° 9.

Acte contenant homologation de la condition suspensive suite à divorce reçu par Maître DEJEAN DE LA BATTE, Notaire à PARIS, le 19 octobre 1987, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 22 janvier 1988, Volume 11903 n° 10.

Commune de GONESSE

N° du plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire(s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Section et N°	Surface en m ²	Section N°	Surface en m ²			
16	ZS 1133	613	17 rue de la Source	Sol	ZS 1133p	1	ZS 1133p	612	5	6	Monsieur ELBAZ David, retraité, né au Maroc le 25 février 1947 et Madame BOMBONNEL Nicole, son épouse, retraitée, née en Tunisie le 3 août 1956, demeurant ensemble 17 rue de la Source - 95500 GONESSE

Propriétaire(s) réel(s) : Monsieur ELBAZ David, retraité, né au Maroc le 25 février 1947 et Madame BOMBONNEL Nicole, son épouse, retraitée, née en Tunisie le 3 août 1956, demeurant ensemble 17 rue de la Source à GONESSE (Val d'Oise - 95500).

Origine de propriété :

ZS n° 1133 provient de la réunion des parcelles ZS n° 460-1066-1076 (P.V. du cadastre n° 1449 du 8 mars 1989, publié le même jour, Volume 1989P n° 1681)

- Partie (ZS n° 460) : Acquisition suivant acte reçu par Maître GILLES, Notaire à PARIS, le 30 juin 1982, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 2 août 1982, Volume 9628 n° 14.

- Partie (ZS n°s 1066-1076) : Acquisition suivant acte reçu par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE, le 7 juillet 1986, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 12 septembre 1986, Volume 11270 n° 3 et attestation rectificative dressée le 17 octobre 1986, publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 27 octobre 1986, Volume 11319 n° 12.

Commune de GONESSE

N° du plan	Références cadastrales			Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire(s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Lieudit	Section et N°	Surface en m ²	Section n°	Surface en m ²			
17	ZS 1117	3 570	13 rue Raymond Rambert	ZS 1117p	15	ZS 1117p	3 555	115	130	RAMBERT Daniel Charles Michel, retraité, né à PARIS 13 ^{ème} le 13 janvier 1933, demeurant 13 rue Raymond Rambert à GONESSE (Val d'Oise - 95500), époux de Madame DELCOURT Eliane

Propriétaire(s) réel(s) : RAMBERT Daniel Charles Michel, retraité, né à PARIS 13^{ème} le 13 janvier 1933, demeurant 13 rue Raymond Rambert à GONESSE (Val d'Oise - 95500), époux de Madame DELCOURT Eliane.

Origine de propriété :

ZS n° 1117 provient de la réunion des parcelles ZS n° 183-184 (P.V. du cadastre n° 1430 du 7 mars 1989, publié le même jour, Volume 1989p n° 1636).

Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître LELIEVRE, Notaire à MONTMARTIN, le 28 janvier 1972, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 10 mars 1972, Volume 5714 n° 7.

Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître LELIEVRE, Notaire susnommé, le 29 septembre 1973, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 19 novembre 1973, Volume 6263 n° 12.

Commune de GONESSE

N° du plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire (s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Section et N°	Surface en m ²	Section n°	Surface en m ²			
18	ZS 1059	1 566	11b rue Raymond Rambert	Sol	ZS 1059p	10	ZS 1059p	1 556	98	108	Monsieur BAH I Abdelkrim, retraité, né en Algérie le 11 novembre 1946 et Madame KOUIDER Rabiaa, son épouse, retraitée, née en Algérie le 13 avril 1950, demeurant ensemble 36B avenue Constant Coqueilin à 95400 VILLIERS LE BEL

Propriétaire(s) réels(s) : Monsieur BAH I Abdelkrim, retraité, né en Algérie le 11 novembre 1946 et Madame KOUIDER Rabiaa, son épouse, retraitée, née en Algérie le 13 avril 1950, demeurant ensemble 36B avenue Constant Coqueilin à VILLIERS LE BEL (Val d'Oise - 95400).

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître DEJEAN DE LA BATIE, Notaire à GONESSE, le 15 septembre 2000, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 13 novembre 2000, Volume 2000P n° 6348.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire (s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Lieu/dit	Nature	Section et N°	Surface en m ²	Section N°	Surface en m ²			
19	ZS 1118	3 100	11 rue Raymond Rambert	Sol	ZS 1118P	4	ZS 1118P	3 096	31	35	Madame CARAUX Clotilde Françoise, retraitée, née à SAINT-DENIS (Saine-Saint-Denis) le 29 septembre 1940, demeurant 3 rue de la Justice 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE, épouse de Monsieur DURAND.

Propriétaire(s) réels(s) : Madame CARAUX Clotilde Françoise, retraitée, née à SAINT DENIS (Seine Saint Denis) le 29 septembre 1940, demeurant 3 rue de la Justice à FRANCONVILLE LA GARENNE (Val d'Oise - 95130), épouse de Monsieur DURAND.

Origine de propriété :

ZS n° 1118 provient de la réunion des parcelles ZS n°s 180-181 (P.V. du cadastre n° 1431 du 7 mars 1989, publié le même jour, Volume 1989P n° 1637)
Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître PICHON, Notaire à PARIS, le 20 septembre 1988, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 3 janvier 1989, Volume 1989P n° 32.
Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître PICHON, Notaire susnommé, le 1^{er} août 1990, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 15 octobre 1990, Volume 1990P n° 6111.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire (s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Lieu dit	Nature	Section et N°	Surface en m ²	Section N°	Surface en m ²			
20	ZS 1565	1 346	Allée de la Cour Baleine	Sol	ZS 1565p	22	ZS 1565p	1 324	205	227	Monsieur KARACAN Laurent, Commercial, né à SILOPI (Turquie) le 2 mars 1981 et Madame ORCUN Sonya, son épouse, Assistante, née à SILOPI (Turquie) le 13 octobre 1988, demeurant ensemble 5 rue du Champ Bacon - 95400 VILLIERS LE BEL.

Propriétaire(s) réel(s) : Monsieur KARACAN Laurent, Commercial, né à SILOPI (Turquie) le 2 mars 1981 et Madame ORCUN Sonya, son épouse, Assistante, née à SILOPI (Turquie) le 13 octobre 1988, demeurant ensemble 5 rue du Champ Bacon à VILLIERS LE BEL (Val d'Oise - 95400).

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître DOLO, Notaire à SARCELLES, le 26 décembre 2012, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 18 janvier 2013, Volume 2013P n° 382.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire (s) cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Lieu dit	Nature	Section et N°	Surface en m ²	Section N°	Surface en m ²			
21	ZS 1111	668	7 allée de la Cour Baleine	Sol	ZS 1111p	9	ZS 1111p	659	88	97	Monsieur LILLO Francis, retraité, né en Algérie le 4 avril 1938 et Madame ROUAH Danièle Mary, son épouse, retraitée, née en Algérie le 7 août 1939, demeurant ensemble 7 allée de la Cour Baleine -95500 GONESSE

Propriétaire(s) réel(s) : Monsieur LILLO Francis, retraité, né en Algérie le 4 avril 1938 et Madame ROUAH Danièle Mary, son épouse, retraitée, née en Algérie le 7 août 1939, demeurant ensemble 7 allée de la Cour Baleine à GONESSE (Val d'Oise - 95500).

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître LOUF, Notaire à CHANTILLY, le 12 juin 1989, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 28 juillet 1989, Volume 1989P n° 4911.

Commune de GONESSE

N° du plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire (s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Section et N°	Surface en m ²	Section N°	Surface en m ²			
22	ZS 1110	766	5 allée de la Cour Baleine	Sol	ZS 1110p	9	ZS 1110p	757	107	116	Monsieur LASRY Maurice, profession non renseignée, né à CASABLANCA (Maroc) le 15 mai 1957 et Madame GEMARD Gilberte Claudette, profession non renseignée, son épouse, née à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (Charente) le 27 novembre 1938, demeurant ensemble 5 allée de la Cour Baleine 95500 GONESSE

Propriétaire(s) réel(s) : Monsieur LASRY Maurice, profession non renseignée, né à CASABLANCA (Maroc) le 15 mai 1957 et Madame GEMARD Gilberte Claudette, profession non renseignée, son épouse, née à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (Charente) le 27 novembre 1938, demeurant ensemble 5 allée de la Cour Baleine à GONESSE (Val d'Oise - 95500).

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître LOUF, Notaire à CHANTILLY, le 29 mai 1989, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 6 juillet 1989, Volume 1989P n° 4450.

20

Commune de GONESSE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré		Total en emprise	Propriétaire (s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Section et N°	Surface en m ²	Section N°	Surface en m ²	Demi-emprise du Croult			
23	ZS 1109	518	3 allée de la Cour Baleine	Sol	ZS 1109p	9	ZS 1109p	509	86	95	Monsieur CONTANT Alain Guy, profession non renseignée, né à FOSSÉS (Val d'Oise), le 17 décembre 1957 et Madame CHEREL Liliane Lucienne, profession non renseignée, son épouse, née à PARIS 10 ^{ème} le 7 septembre 1958, demeurant ensemble 3 allée de la Cour Baleine 95500 GONESSE	

Propriétaires(s) réels(s) : Monsieur CONTANT Alain Guy, profession non renseignée, né à FOSSES (Val d'Oise) le 17 décembre 1957 et Madame CHEREL Liliane Lucienne, profession non renseignée, son épouse, née à PARIS 10^{ème} le 7 septembre 1958, demeurant ensemble 3 allée de la Cour Baleine à GONESSE (Val d'Oise - 95500).

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître LOUF, Notaire à CHANTILLY, le 27 septembre 1989, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 21 novembre 1989, Volume 1989P n° 7043.



Commune de GONESSE

N° du plan	Emprise totale Références cadastrales				Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire(s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Nature	Rue/Lieudit			
24	ZS 283	9 090	Terre	La Prairie du Vignois Est	568	9 658	Monsieur PROIX Jacques, Horticulteur, né à Gonesse (Val d'Oise) le 20 décembre 1958, demeurant 36 rue Bernard Février - 95500 GONESSE, célibataire.

Propriétaire(s) réel(s) : Monsieur PROIX Jacques, horticulteur, né à GONESSE (Val d'Oise) le 20 décembre 1958, demeurant 36 rue Bernard Février à GONESSE (Val d'Oise - 95500), célibataire.

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître TARAMARCAZ, Notaire à GONESSE, le 18 juillet 2007, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 14 septembre 2007, Volume 2007P n° 5167.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire (s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Section et N°	Surface en m ²	Section N°	Surface en m ²			
25	Z5 1108	550	1 allée de la Cour Baleine	Sol	Z5 1108p	19	Z5 1108p	531	239	258	1 - Monsieur FAUCON Fabien François Claude, profession non renseignée, né à EPINAY-SUR-SEINE (Seine-Saint-Denis) le 2 janvier 1971, demeurant 1 allée de la Cour Baleine à GONESSE (Val d'Oise - 95500), célibataire. 2 - Madame LABACHI Aicha Christelle, profession non renseignée, née à PARIS 20 ^{ème} le 18 mai 1972, demeurant 1 allée de la Cour Baleine à GONESSE (Val d'Oise - 95500), célibataire.

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1 - Monsieur FAUCON Fabien François Claude, profession non renseignée, né à EPINAY SUR SEINE (Seine Saint Denis) le 2 janvier 1971, demeurant 1 allée de la Cour Baleine à GONESSE (Val d'Oise - 95500), célibataire.
- 2 - Madame LABACHI Aicha Christelle, profession non renseignée, née à PARIS 20^{ème} le 18 mai 1972, demeurant 1 allée de la Cour Baleine à GONESSE (Val d'Oise - 95500), célibataire.

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître TARAMARCAZ, Notaire à GONESSE, le 24 novembre 2006, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 12 janvier 2007, Volume 2007P n° 256.

N° du Plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Surface en m ² Domaine non cadastré	Total en emprise	Propriétaire (s) cadastre
	Section et N°	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Section et N°	Surface en m ²	Section n°	Surface en m ²			
26	ZS 1114	1 639	Allée de la Cour Baleine	Voirie	ZS 1114p	77	ZS 1114p	1 562	289	366	Monsieur ROTGES Romain Thomas, profession non renseignée, né au Maroc le 7 juin 1951, demeurant 3120 boulevard des Horizons à VALLAURIS (Alpes Maritimes – 06220), célibataire.

Observations : en deux parties de 1m² et 76 m².

Propriétaire(s) réel(s) : Monsieur ROTGES Romain Thomas, profession non renseignée, né au Maroc le 7 juin 1951, demeurant 3120 boulevard des Horizons à VALLAURIS (Alpes Maritimes - 06220), célibataire.

Origine de propriété :

ZS n° 1114 provient de la division de la parcelle ZS n° 1100, elle-même provenant de la réunion des parcelles ZS n° 1089-1093 (P.V. du cadastre n° 1426 du 7 mars 1989, publié le même jour, Volume 1989P n° 1634)

- Partie : Acquisition suivant acte reçu par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE, le 12 décembre 1986, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 2 mars 1987, Volume 11478 n° 6.

- Partie : Acquisition suivant acte reçu par Monsieur LOUF, Notaire à CHANTILLY, le 15 octobre 1986, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 27 novembre 1986, Volume 11360 n° 1 et attestation rectificative publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 19 janvier 1987, Volume 11422 n° 19.

Dépôt de pièces de lotissement suivant acte reçu par Maître LOUF, Notaire à CHANTILLY, le 9 mai 1989, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 19 juin 1989, Volume 1989P n° 3959.

N° du Plan	Section et N°	Surface en m ²	Nature	Emprise totale	
				Rue/Lieudit	Propriétaire(s) au cadastre
0	ZS 61	2 600	Terre	Prairie du Vignois Est	Monsieur COSTES Olivier Firmin Auguste, profession non renseignée, né à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (Aveyron) le 16 juin 1968, demeurant le 16 juin 1968, demeurant Bergon à MALEVILLE (Aveyron - 12350), époux de Madame IZARD Jocelyne.

Propriétaire(s) réel(s) : Monsieur COSTES Olivier Firmin Auguste, profession non renseignée, né à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (Aveyron) le 16 juin 1968, demeurant Bergon à MALEVILLE (Aveyron - 12350), époux de Madame IZARD Jocelyne.

Origine de propriété : Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître FREJAVILLE, Notaire à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, le 8 novembre 2013, publié et enregistré au Service de Publicité Foncière d'ERMONT le 4 décembre 2013, Volume 2013P n° 5161.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Section et N°	Surface en m ²	Nature	Emprise totale	
				Rue/Lieudit	Propriétaire(s) réel (s) ou présumé (s)
0	ZS 279	3 198	Terre	La Prairie du Vignois Est	Madame HOENNEN Madeleine, retraitée, née le 1 ^{er} mars 1930 à Gonesse (Val d'Oise) demeurant 75 première avenue 1930 à Gonesse (Val d'Oise) demeurant 75 première avenue à LAMORLAYE (Oise), épouse de Monsieur Jean Claude GALOCHE.

Propriétaire(s) réel(s) : Madame HOENNEN Madeleine Louise, retraitée, née à GONESSE (Val d'Oise) le 1^{er} mars 1930, demeurant 75 première avenue à LAMORLAYE (Oise - 60260), épouse de Monsieur GALOCHE Jean Claude.

Origine de propriété : Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître JOASSIN, Notaire à SARCELLES, le 31 mars 1992, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 11 mai 1992, Volume 1992P n° 2315.

LS
000

Commune de GONESSE

N° du Plan	Section et N°	Surface en m²	Nature	Emprise totale Références cadastrales	
				Rue/Lieudit	Propriétaire(s) réel (s) ou présumé (s)
0	ZS 282	671	Terre	La Prairie du Vignois Est	Monsieur ORLUC Jean-Claude, Président de société, né le 26 mai 1942 à Gonesse (Val d'Oise) demeurant 11, rue de l'Eglise à COVILLER (Meurthe et Moselle), époux de Madame Marie-France FERBOS.

Propriétaire(s) réel(s) : Monsieur ORLUC Jean-Claude, président de société, né à GONESSE (Val d'Oise) le 26 mai 1942, demeurant 11 rue de l'Eglise à COVILLER (Meurthe et Moselle - 54210), époux de Madame FERBOS Marie-France.

Origine de propriété : Donation-partage suivant acte reçu par Maître CHATEAU, Notaire à NANCY, le 28 décembre 1990, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 10 Juin 1991, Volume 1991P n° 3262.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Section et N°	Surface en m ²	Nature	Emprise totale Références cadastrales	
				Rue/Lieudit	Propriétaire(s) réel (s) ou présumé (s)
0	ZS 52	905	Terre	La Prairie du Vignois Est	Monsieur Gabriel, Marcel PLETON, doreur sur bois, né le 2 mars 1937 à VILLAGATS (Eure) et son épouse Madame Simone, Adrienne, Eugénie LEMOINE, profession non renseignée, née le 13 juillet 1938 à Gonesse (Val d'Oise), demeurant ensemble 44, avenue des Bleuets à Gonesse (Val d'Oise).

Propriétaire(s) réels) :

- 1 - Madame JOUSSET Emilie Simone Liliane, née à GONESSE (Val d'Oise) le 10 juin 1979, demeurant Camping, Chemin de la Garenne à VILLIERS SAINT PAUL (Oise - 60870), célibataire.
- 2 - Madame JOUSSET Frédérique Françoise Christine, née à GONESSE (Val d'Oise) le 13 septembre 1981, demeurant Les Cyclades, Bât. 2, Allée de la Désirée à MARSEILLES (Bouches du Rhône - 13009), célibataire.
- 3 - Madame LEMOINE Simone Adrienne Eugénie, née à GONESSE (Val d'Oise) le 13 juillet 1938, demeurant 44 avenue des Bleuets à GONESSE (Val d'Oise - 95500), veuve de Monsieur PLETON Gabriel Marcel et non remariée.
- 4 - Madame PLETON Christine Yolande, née à GONESSE (Val d'Oise) le 19 août 1958, demeurant 44 avenue des Bleuets à GONESSE (Val d'Oise - 95500), épouse de Monsieur BEGUIN Jacques Marie.
- 5 - Monsieur PLETON Marc Gabriel, né à GONESSE (Val d'Oise) le 15 mai 1962, demeurant 6 rue Vieille Voie d'Ardenne B-4671 BLEGNY (Belgique), époux de Madame FALLA.

Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE, le 18 février 1982, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 25 mars 1982, Volume 9488 n° 5.

Attestation de propriété après décès suivant acte reçu par Maître GIL, Notaire à GONESSE, le 19 février 2014, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 7 mars 2014, Volume 2014P n° 989.

Commune de GONESSE

N° du Plan	Section et N°	Surface en m ²	Nature	Emprise totale	
				Rue/Lieudit	Propriétaire(s) réel (s) ou présumé (s)
0	ZS 53	7 610	Terre	La Prairie du Vignois Est	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE France (EPA PLAINE DE France) ayant son siège social 1 place aux Etoiles à LA PLAINE SAINT DENIS (Seine-Saint-Denis) identifié au répertoire SIREN sous le numéro 442 676 904.

Propriétaire(s) réel(s) : L'EPA LA PLAINE DE FRANCE, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ayant son siège 1. Place aux Etoiles à LA PLAINE SAINT DENIS (Seine Saint Denis - 93212 cedex), identifié au répertoire SIRENE sous le n° 442 676 904 et immatriculé au RCS de BOBIGNY.

Origine de propriété : Apport suivant acte administratif reçu par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, le 12 mai 2009, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 22 juin 2009, Volume 2009P n° 2608.

Commune d'ARNOUVILLE

N° du plan	Références cadastrales				Emprise partielle		Hors emprise		Propriétaire(s) réel (s) ou présumé (s)
	Section et N°	Surface en m²	Lieudit	Nature	Section et N°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
0	AE 452	2 578	Rue en bordure du Croult	Sol	AE 452p	464	AE 452p	2 114	La commune d'ARNOUVILLE Hôtel de Ville 15 rue Robert Schuman 95400 ARNOUVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 12 563 portant composition
de la commission d'aménagement commercial du Val-d'Oise**

**appelée à statuer sur une demande de création d'un ensemble commercial
par création d'une grande surface de 2 783 m²
spécialisée en équipement de la personne, sport, culture et loisirs,
ainsi qu'une boutique de 166 m²
situé ZAE de « La Patte d'Oie »**

sur le territoire de la commune d'HERBLAY

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du commerce et notamment les articles L750-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants et R423-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises notamment ses articles 37 à 60 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC95) ;

VU la demande déposée par la société SC HORIZON concernant un projet de création d'un ensemble commercial par création d'une grande surface spécialisée dans l'équipement de la personne, le sport, la culture et les loisirs d'une surface de vente totale de 2 783 m² ainsi qu'une boutique de 166 m² située au sein de la ZAE de la « La Patte d'Oie » sur le territoire de la commune d'Herblay.

Demande enregistrée le 27 juillet 2015 sous le numéro 08.

091

CONSIDÉRANT que la commune d'implantation, a transféré sa compétence pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement,

CONSIDÉRANT que la zone de chalandise définie par le demandeur dépasse les limites du département du Val-d'Oise ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande susvisée, est composée :

A) des élus suivants :

- **le maire de la commune d'implantation :**

M. Philippe ROULEAU, maire d'Herblay, ou son représentant,

- **le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation :**

M. Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération du Parisis, ou son représentant,

- **le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement :**

M. Georges MOTHON, maire d'Argenteuil, ou son représentant,

- **le président du Conseil départemental du Val-d'Oise :**

M. Arnaud BAZIN, ou son représentant,

- **le président du Conseil régional d'Île-de-France :**

M. Jean-Paul HUCHON, ou son représentant,

- **le représentant des maires au niveau départemental :**

M. Jean-Louis DELANNOY,

- **le représentant des intercommunalités au niveau départemental :**

M. Jean-Noël MOISSET,

- **le maire d'une commune située dans le périmètre de la zone de chalandise :**

M. Laurent BROSSE, maire de Confians-Sainte-Honorine (Yvelines), ou son représentant,

- **le maire d'une commune située dans le périmètre de la zone de chalandise :**

M. Hervé CHEVREAU, maire d'Epainay-sur-Seine (Seine Saint-Denis) ou son représentant,

B) des personnalités qualifiées suivantes :

- **Membre qualifié au titre du collège développement durable et aménagement du territoire :**

M^{me} Odile DROUILLY,

- **Membre qualifié au titre du collège développement durable et aménagement du territoire :**

M^{me} Marie-Claude BOULANGER,

- **Membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs :**

M. Raymond CIMA,

- **Membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs :**

M. Raymond TIROUARD,

- **Membre qualifié au titre du collège développement durable et aménagement du territoire des Yvelines :**

M. Bernard VITTRANT,

- **Membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs de Seine Saint-Denis :**

M^{me} Claudine SIMMER.

Article 2 :

En cas d'empêchement, tous les élus mentionnés à l'article 1, exceptés les deux membres représentant les maires et les intercommunalités au niveau départemental, peuvent désigner un représentant, pour siéger à la commission, selon les dispositions combinées des articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-25 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur, et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

Fait à Cergy-Pontoise, le

11 AOUT 2015

Le préfet

La Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances


Stéphanie FEUCHER

093



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 12 554 portant composition
de la commission d'aménagement commercial du Val-d'Oise**

**appelée à statuer sur une demande d'extension d'un ensemble commercial
par création d'une boutique de 298,20 m²
localisée au sein de l'ensemble commercial « Le Pavé de Montigny »**

sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du commerce et notamment les articles L750-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants et R423-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises notamment ses articles 37 à 60 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC95) ;

VU la demande déposée par la société SCI CMJ Ile-de-France concernant un projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'une boutique de 298,20 m² située au sein de l'ensemble commercial « Le Pavé de Montigny » sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Demande enregistrée le 27 juillet 2015 sous le numéro 07.

094

CONSIDÉRANT que la commune d'implantation, a transféré sa compétence pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement,

CONSIDÉRANT que la zone de chalandise définie par le demandeur dépasse les limites du département du Val-d'Oise ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande susvisée, est composée :

A) des élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation :

M. Jean-Noël CARPENTIER, maire de Montigny-lès-Cormeilles, ou son représentant,

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation :

M. Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération du Parisis, ou son représentant,

- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement :

M. Georges MOTHON, maire d'Argenteuil, ou son représentant,

- le président du Conseil départemental du Val-d'Oise :

M. Arnaud BAZIN, ou son représentant,

- le président du Conseil régional d'Île-de-France :

M. Jean-Paul HUCHON, ou son représentant,

- le représentant des maires au niveau départemental :

M. Jean-Louis DELANNOY,

- le représentant des intercommunalités au niveau départemental :

M. Jean-Noël MOISSET,

- le maire d'une commune située dans le périmètre de la zone de chalandise :

M. Laurent BROSSE, maire de Sartrouville (Yvelines), ou son représentant,

B) des personnalités qualifiées suivantes :

- **Membre qualifié au titre du collège développement durable et aménagement du territoire :**

M^{me} Odile DROUILLY,

- **Membre qualifié au titre du collège développement durable et aménagement du territoire :**

M^{me} Marie-Claude BOULANGER,

- **Membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs :**

M. Raymond CIMA,

- **Membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs :**

M. Raymond TIROUARD,

- **Membre qualifié au titre du collège développement durable et aménagement du territoire des Yvelines :**

M. Bernard VITTRANT.

Article 2 :

En cas d'empêchement, tous les élus mentionnés à l'article 1, exceptés les deux membres représentant les maires et les intercommunalités au niveau départemental, peuvent désigner un représentant, pour siéger à la commission, selon les dispositions combinées des articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-25 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

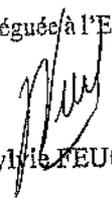
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur, et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

Fait à Cergy-Pontoise, le

11 AOUT 2015

Le préfet

La Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances


Sylvie FEUCHER

096



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2015-12519 prorogeant l'arrêté n° 10-10035 du 07 décembre 2010 déclarant d'utilité publique, au profit de SEQUANO AMENAGEMENT, le projet de réalisation de la ZAC des Bords de Seine à BEZONS

**Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L 121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-10035 du 7 décembre 2010 déclarant d'utilité publique, au profit de SEQUANO AMENAGEMENT, le projet de réalisation de la ZAC des Bords de Seine à BEZONS ;

VU le courrier du 10 juin 2015 par lequel SEQUANO AMENAGEMENT sollicite du préfet, la prorogation pour une durée égale, soit 5 ans, de la déclaration d'utilité publique de la réalisation de la ZAC des Bords de Seine à BEZONS, prononcée le 7 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que la procédure d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation du projet ne sera pas terminée à la date de caducité de la DUP ;

CONSIDERANT que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont subi de modification substantielle depuis la date de réalisation de l'enquête initiale ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de proroger, pour une durée de 5 ans, la déclaration d'utilité publique prononcée le 7 décembre 2010 ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la déclaration d'utilité publique de la réalisation de la ZAC des Bords de Seine à BEZONS, prononcée le 7 décembre 2010 au profit de SEQUANO AMENAGEMENT.

Article 2 : Monsieur le directeur de SEQUANO AMENAGEMENT est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de la commune de BEZONS, nécessaires à la réalisation de la ZAC des Bords de Seine.

097

Article 3 : La déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le sous-préfet d'ARGENTEUIL, M. le maire de BEZONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise et inséré sur le site internet de la préfecture, rubrique actions de l'Etat, onglet urbanisme.

31 JUIL. 2015

Fait à Cergy-Pontoise, le
Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER